

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 30 MARS 2022**

-----

*L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle de réunions du n° 2 rue des Mollus, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.*

*Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Catherine BIRONNEAU, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Bernard HAMARD, Francine NEUVILLE, Joël HOORNAERT, Nelly CORDEAU, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Virginie WILHELM, Grégory KISZKO, Tony PRESLES.*

*Absents excusés : Didier PICARD (pouvoir à Jean-Claude CAROUX), Natacha DROULERS (pouvoir à Grégory KISZKO)*

*Absente : Emilie DERLAND*

### **COMPTE DE GESTION 2021**

Le conseil municipal **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice **2021** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, concernant le budget principal de la commune de Corquilleroy, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal, après vérification des écritures de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats de clôture de l'exercice, **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice **2021** arrêté comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	954 163,99 €	2 121 721,87 €
<u>Recettes</u>	883 132,05 €	3 021 241,18 €
<u>Résultat</u>	- 71 031,94 €	899 519,31 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Le conseil municipal **PROCEDE** à l'affectation des résultats comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement :  
- 129 620,73 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement (R002) : 769 898,58 €

#### Section d'investissement :

- Résultat d'investissement reporté (D001) : 129 620,73 €
- Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068) :  
129 620,73 €

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

Le conseil municipal **VOTE** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023 :

- 3,65 euros
- 4,75 euros pour les repas occasionnels

## TARIFS FACTURATION ACCUEIL DE LOISIRS AVEC QUOTIENT FAMILIAL ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Le conseil municipal **VOTE** la grille tarifaire ci-après :

- ✓ Quotient familial de 0 à 599 1,80 €
- ✓ Quotient familial de 600 à 1 399 2,25 €
- ✓ Quotient familial au-delà de 1 400 2,30 €

## TARIFS de LOCATION des SALLES COMMUNALES au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Le conseil municipal **FIXE** les tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2022				PROPOSITION 2023			
	ETE	ETE	HIVER	HIVER	ETE	ETE	HIVER	HIVER
	24 h	48 h	24h	48 h	24 h	48 h	24h	48 h
GUILLEROIS								
Salle de réunions	110,00	165,00	115,00	170,00	110,00	165,00	125,00	190,00
Salle Povalente	225,00	335,00	275,00	415,00	225,00	335,00	330,00	460,00
Les deux salles	275,00	415,00	325,00	490,00	275,00	415,00	360,00	540,00
HORS COMMUNE								
Salle de réunions	---	300,00	---	350,00	---	300,00	---	400,00
Salle Polyvalente	---	500,00	---	600,00	---	500,00	---	700,00
Les deux salles	---	700,00	---	850,00	---	700,00	---	950,00

## TARIFS des CONCESSIONS dans le CIMETIERE COMMUNAL

Le conseil municipal **VOTE LE MAINTIEN** des tarifs actuels au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Le conseil municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'exercice 2022 et d'appliquer le **coefficient de 1,000000**

**VOTE** les taux d'imposition qui seront appliqués pour l'exercice **2022** :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>
Taxe Foncier Bâti	50.36
Taxe Foncier Non Bâti	64.87

### **PRIME DE NOEL 2022 AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal **VOTE** le montant horaire de **27,50 €** permettant le calcul de la prime de Noël 2022 attribuée aux agents de la collectivité, soit **962,50 € BRUT** pour un emploi à temps complet, montant proratisé en fonction du temps de travail.

### **SUBVENTION 2022 AU C.C.A.S.**

Le conseil municipal **VOTE** une subvention d'un montant de **12 000 euros** à allouer au C.C.A.S. pour l'exercice 2022 afin de répondre aux demandes d'aides des personnes en difficultés.

### **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal **VOTE** les subventions à allouer aux associations de la commune pour l'exercice 2022 pour un montant global de **6 350 €**.

### **MONTANT DU COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES PERSONNES AGEES**

Le conseil municipal **VOTE** le montant maximum pour l'achat des colis pour les personnes âgées à 25 € pour un colis simple et 31 € pour un colis double

### **BUDGET COMMUNAL 2022**

Le conseil municipal **VOTE** le budget communal de l'exercice **2022** s'équilibrant comme suit :  
*Section de Fonctionnement*

- Dépenses : **2 351 794,15 €** dont 370 204,43 € de transfert à la section d'investissement
- Recettes : **2 351 794,15 €** dont 769 898,58 € d'excédent 2021

#### *Section d'Investissement*

- Dépenses **1 645 466,37 €** dont un report 2021 de 126 830,00 €
- Recettes **1 645 466,37 €** dont un report 2021 de 68 241,21 €

### **RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM 2020**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport d'activité du 2020 du SMIRTOM

## **PROCEDURE DE REGULARISATION DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DE TERRAIN COMMUN**

Le conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2021 et laisser aux familles jusqu'au 31 août 2022 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation des sépultures les concernant, de manière à passer la fête des Rameaux.

**AUTORISE** le Maire à proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- Attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéficiaire de tous les ayants droit de la ou les personnes inhumées, lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession de cimetière ou dans un autre cimetière.

**AUTORISE** le Maire à proposer des concessions d'une durée de 30 ans et d'en fixer le prix à 120 € occupé et d'une durée de 50 ans et d'en fixer le prix à 240 €.

**AUTORISE** le Maire à procéder, au terme de ces délais, à la reprise de sépulture dont la situation n'aura pas été régularisée et à prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise MOREAU pour une durée de 3 ans.

## **PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Le Conseil Municipal **VOTE** la participation communale de 120 € par élève, **DECIDE** que cette aide sera versée une seule fois dans la scolarité de l'enfant.

## **MOTION DU CONSEIL REGIONAL VAL DE LOIRE POUR L'OUVERTURE DE 200 PLACES SUPPLEMENTAIRES EN FACULTE DE MEDECINE**

Le conseil Municipal **APPROUVE** la motion présentée par le Conseil Régional Centre Val de Loire demandant l'ouverture de 200 places supplémentaires en faculté de médecine avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO (motion jointe).

## **SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le maire à adhérer au service payant d'aide à l'emploi, selon tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET, permettant de faire appel soit au service de remplacement, soit au service d'accompagnement selon les besoins.

**AUTORISE** le maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la Catégorie C.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal **VOTE** une augmentation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour le poste ci-dessous :

- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
32,75/35<sup>e</sup>                      32,89/35<sup>e</sup> au 01.03.2022

**AUTORISE** le maire à signer les arrêtés correspondants.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal **VOTE** la création au tableau des effectifs des postes suivants :

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste
- Agent de Maîtrise Principal

**AUTORISE** le maire à signer les arrêtés correspondants.

## **MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal **VOTE** les délégations au Maire concernant les attributions suivantes :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros HT et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.  
*Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le maire ne peut signer sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le conseil municipal a la faculté d'appliquer le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.2122-2 cité ci-dessus.*
- ✓ Procéder à la rédaction et à la signature des baux de locations des bâtiments communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

### **AUTORISATION DE REGLEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU BOUZOUER**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le maire à effectuer les dépenses d'un montant de 79 673,00 € à l'entreprise VAUVELLE et de 2 257,00 € à l'entreprise LES PAVEURS

### **JOURNEE DE SOLIDARITE DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal **DECIDE** que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité tout au long de l'année civile.

### **TEMPS DE TRAVAIL : 1607 HEURES**

Le conseil municipal **DECIDE** la mise en place d'un temps de travail de 1 607 heures par année civile.

### **MARCHES DELEGUES**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2022.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « IMANIS » EN FAVEUR DES REFUGIES UKRAINIENS**

Le conseil municipal **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « IMANIS » pour venir en aide aux Ukrainiens en difficulté.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 21 h 55.*